

Contrat de prestation de services entre Mme Aurélie CHEVALIER et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2023-90

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'EN et de la Jeunesse, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, du ministère de la Ville et du Logement, portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de la Cohésion territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis d'Aurélie CHEVALIER,

VU la programmation Cité éducative de Sainte Geneviève des Bois, Saint Michel sur Orge et Fleury-Mérogis envoyé par la préfecture en date du 21 octobre 2022,

CONSIDERANT la volonté conjointe des 3 villes (Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis) de favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les enfants à travers la mise en œuvre du programme prévisionnel « Cité éducative » au profit des habitants de nos quartiers prioritaires,

CONSIDERANT la prise en compte par les services de l'Etat d'une situation sociale et scolaire dans nos quartiers qui nécessite une attention particulière de la puissance publique, tout particulièrement au regard des phénomènes de rixes,

CONSIDERANT la fiche action « la formation dans tous ses états » portée par la ville de Sainte Geneviève des bois et arbitrée par la cité éducative,

CONSIDERANT que la cité éducative porte ses actions en année scolaire, le label « cité éducative » prendra fin en Aout 2025,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de prestation de service avec Madame Aurélie CHEVALIER pour la formation « Bien être à l'école »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y apportant,

D'AUTORISER cette prestation de service le 20.03.2023.

D'AUTORISER le règlement de la prestation de service du 20.03.2023 à hauteur de 450 euros.

INSCRIRE cette dépense à l'article 6 184, code gestionnaire 3030 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 21 mars 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération